



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 624 SILICONE SANIT

Code du produit : 624

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Batiment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREXGROUP S.A.

Adresse : 19, place de la résistance - CS 50053.92445.Issy les Moulineaux Cedex.France.

Téléphone : (33)01.41.17.20.00. Fax : 01.41.17.21.30.

fds.matiere-fr@parex-group.com

www.parexlanko.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 4,5-DICHLORO-2-OCTYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 649_221_00XA CAS: 64742-46-7 EC: 265-148-2 REACH: 01-2119552497-29	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	N	> 20 - < 30
DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 2384 CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4 REACH: 01-2119881778-15	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318		< 2,0

ETHYLTRIACETOXSILAAN INDEX: 2385 OLIGOMERE ETHYL-EN METHYLACETOXSILANEN	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	< 2,0
INDEX: 2968 CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-OCTYL-4-ISOTHIAZ OLIN-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	0,1 - 1

Informations sur les composants :

Note N : La classification comme cancérigène ne s'applique pas car l'historique complet du raffinage est connu, la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène.

CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	ACIDE ACETIQUE ...%
-------------------------------	---------------------

Autres données :

(n°CAS) 64742-46-7 : Distillats moyens (pétrole), hydrotraités, Gazole - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C11-C25 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée. de la poudre d'extinction. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- acide acétique.
- oxyde de silicium
- produits de décomposition dangereux.
- hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Eloigner le personnel superflu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Les épandages peuvent être glissants.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Ne pas rincer à l'eau.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination" .

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Prévention des incendies :

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Protéger de l'humidité. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Lettonie (Règlement n° 325/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm 25 mg/m3				

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm 25 mg/m3	15 ppm 38 mg/m3			

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-19-7	10 ppm	15 ppm			

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-19-7	-	-	10	25	-	-

Ddistillats moyens (pétrole), hydrotraités, Gazole - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C11-C25 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C. (64742-46-7) :

IOELV TWA (mg/m³) :	600 mg/m³
---------------------	-----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Gants jetables :

Caoutchouc nitrile :	Perméation 3 (> 60 minutes) - Epaisseur > 0,1 mm
Caoutchouc butyle :	Perméation 6 (> 480 minutes) - Epaisseur > 0,3 mm

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

A B E K

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Pâteux.
-----------------	---------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	400.00 °C.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0,98
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	ca. 800000 mPa.s

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	400 °C.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Limites explosives :	@ pH 9.2 4 - 17 vol % Acide acétique

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec : Eau. Bases. alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. Dégagement de vapeurs irritantes. Acide acétique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/l

11.1.2. Mélange**Toxicité aiguë :**

Espèce : Rat

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

DL50 > 2009 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Iritis : Score moyen < 1

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Autres informations

Hydrolyse. Dégagement de : acide acétique. Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 87556 mg/l

NOEC > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

NOEC = 5 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0027 mg/l
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00056 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0057 mg/l
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.00063 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0027 mg/l
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.00034 mg/l
Espèce : *Navicula pelliculosa*

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable. Hydrolyse dans l'eau. Contient (un/des) composant(s) difficilement biodégradable(s).

12.2.1. Substances

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (CAS: 64359-81-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (CAS: 64359-81-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.8

12.4. Mobilité dans le sol

Polymère: Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Vider complètement les emballages avant élimination. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de

sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.